



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 27 Février 2020

Présidence : M. Eric COLLINET

Présents : MM Jean Pierre DUFLOT- Jean Louis ROUSSEAU-Bernard BOSCHINI

Excusé : M. JM WIEHL

FORFAITS CHAMPIONNAT

50389.1 du 15 Décembre 2019
District 3 Groupe B
Epernay Fc 2 / Dizy 2

La commission prend connaissance du mail de Dizy 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dizy 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Epernay Fc 2 (3 buts – 3 pts) – Dizy 2 (0 but- moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Dizy

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

Le Président

E. COLLINET

Le Secrétaire

B. BOSCHINI